

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 215** Subvention (183.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 650 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention du 16 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 85.000 euros au titre de 2018 approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association le Bal (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association le Bal 6 impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2019 est fixée à 183.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 18e soit un complément de 98.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 15948 /2019-03377 ; 2019-08274.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 98.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**